Montant en kWh cumac par m² de surface gérée par le système pour l'usage considéré						Zone climatique		Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m²)
Commerces (***)	520	150	30	-	6			
Hôtellerie, restauration	400	60	32	65	6	H3	0,6	
Santé	150	60	87	-	19			

(*) La surface à prendre en compte pour l'usage eau chaude sanitaire (ECS) est la surface chauffée gérée par le système.
(**) L'enseignement inclut les amphithéâtres, c'est-à-dire les salles de cours aménagées en gradins.
(***) Les surfaces gérées par le système concernant les entrepôts de logistique, les réserves, les entrepôts (frigorifiques ou non) et les locaux de stockage sont exclues.

Pour un système de gestion technique du bâtiment installé de classe B :

Montant en kWh cumac par m² de surface gérée par le système pour l'usage considéré							Zone Climatique			Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m²)
Secteur d'activité	Chauffage	Refroidissement Climatisation	ECS (*)	Eclairage	Auxiliaire		H1	1,1		S
Bureaux	240	97	7	90	8					
Enseignement(**)	100	23	38	21	3	X	H2	0,9	X	
Commerces (***)	250	44	13	-	3					
Hôtellerie, restauration	200	23	14	30	3		H3	0,6		
Santé	90	23	40	-	9					

(*) La surface à prendre en compte pour l'usage eau chaude sanitaire (ECS) est la surface chauffée gérée par le système.
(**) L'enseignement inclut les amphithéâtres, c'est-à-dire les salles de cours aménagées en gradins.
(***) Les surfaces gérées par le système concernant les entrepôts de logistique, les réserves, les entrepôts (frigorifiques ou non) et les locaux de stockage sont exclues.

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A. – **BAT-TH-116 (v. A62.6) : Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires.**

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
* Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....
*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ OUI ☐ NON
*L'opération concerne (cocher une seule case) :
☐ L'achat d'un système neuf de gestion technique du bâtiment
☐ L'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment
*Dans le cas de l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment, le système existant avant l'opération est au plus de classe C : ☐ OUI ☐ NON

*Secteur d'activité :

☐ Bureaux
☐ Enseignement
☐ Commerces
☐ Hôtellerie /Restauration
☐ Santé

NB : Les surfaces gérées par le système concernant les entrepôts de logistique, les réserves, les entrepôts (frigorifiques ou non) et les locaux de stockage sont exclues.

*Surface (en m^2) gérée par le système pour le ou les usages suivants :

Chauffage : .....
Eau chaude sanitaire : .....
Refroidissement/Climatisation : .....
Eclairage : .....
Auxiliaires : .....

NB : Renseignez les surfaces (en m^2) qui correspondent aux usages gérés par le système de gestion technique du bâtiment. Le système de gestion technique du bâtiment gère l'usage chauffage et, le cas échéant, les usages eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage ou auxiliaires. Dans le cas de l'outre-mer, l'usage principal à considérer est l'usage refroidissement/climatisation, et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, éclairages et auxiliaires.

*Le système de gestion technique du bâtiment installé est, selon la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022, de :

☐ Classe A
☐ Classe B

A ne remplir que si les marque et référence du système ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque du système : .....
*Référence du système : .....

Dans le cas où le système de gestion technique du bâtiment installé gère plusieurs bâtiments, il convient de renseigner une partie A pour chaque bâtiment.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Opération nº BAT-TH-158

Pompe à chaleur réversible de type air/air (France métropolitaine)

1. **Secteur d'application**

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, en France métropolitaine.

2. **Dénomination**

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) réversible de type air/air de puissances calorifique et frigorifique nominales inférieures ou égales à 1 MW.

La présente fiche est applicable aux opérations engagées avant le 1er janvier 2030.

3. **Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Pour les PAC de type air/air de puissance calorifique nominale inférieure ou égale à 12 kW, les coefficients de performance selon le règlement (UE) 206/2012 de la Commission du 6 mars 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort sont supérieurs ou égaux à :

– 4,2 pour le coefficient de performance saisonnier (SCOP) ;
– 6,1 pour l'efficacité énergétique saisonnière (SEER).

Pour les PAC de type air/air d'une puissance calorifique nominale supérieure à 12 kW, les efficacités énergétiques saisonnières (Etas) selon le règlement (UE) 2016/2281 de la Commission du 30 novembre 2016 mettant en oeuvre la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux appareils de chauffage à air, aux appareils de refroidissement, aux refroidisseurs industriels haute température et aux ventilo-convecteurs sont supérieures ou égales à :

– pour une PAC (hors PAC en toiture) :
  – 145 % pour le chauffage des locaux ;
  – 250 % pour le refroidissement des locaux ;